



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE **18 JAN. 2024**
N°2023-177

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi sept décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation de la convention annuelle relative à la tenue d'une permanence Départementale à la MPT Joséphine Baker pour l'année 2024

Autorisation donnée à M. Le Maire ou son représentant délégué de signer ladite convention

Rapporteur : Mme MUSSOTTE-GUEDJ

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE **conseillers municipaux délégués**
Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme ABCHICHE (donne procuration à M. CHATAUD), Mme CARPE (donne procuration à Mme BENAHMED), M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme PARLOUAR), Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. PICOT), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), M. SLIMOVICI (donne procuration à Mme DE OLIVEIRA), M. RIBEIRO (donne procuration à M. GOUPIL), Mme NGANDE (donne procuration à Mme THEOPHILE), M. SOLARO, Mme ADOMO

Secrétaire de séance : M. LATRONCHE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 37

Nombre de procurations : 9

Nombre de votant(e)s : 46

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction de la Population
Service Accueil et Services Généraux
Séance du conseil municipal du 13/12/2023
DI

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission : Solidarité - Action Sociale - Prévention - Santé - Politique en direction des seniors - Condition animale émis lors de sa séance en date du 4 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance en date du 5 décembre 2023 ;

Considérant ce qui suit,

La tenue des permanences départementales viserait à répondre à un double objectif :

- D'une part, apporter une réponse adaptée aux besoins des administrés et augmenter la qualité du service public rendu.
- Et d'autre part, éviter aux campinois et campinoises de faire le déplacement jusqu'à Créteil pour avoir accès aux services départementaux.

Au regard de l'intérêt général que présentent ces permanences, la commune de Champigny s'attache à faciliter la tenue de la permanence en mettant à disposition au sein de la maison pour tous Joséphine Baker, un local permettant d'accueillir le public en toute confidentialité,


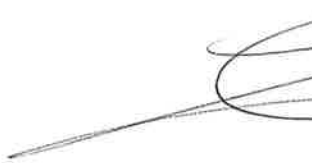
après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : Approuve les termes du projet de Convention, ci-annexé, ayant pour objet la mise à disposition au profit du Département d'un bureau à la Maison pour Tous, Joséphine Baker, sis 6 place Rodin 94500 Champigny Sur Marne, afin de faciliter l'accueil des administrés dans le cadre des permanences d'aide aux dispositifs départementaux.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Dit que cette mise à disposition du local pour la permanence départementale est à titre gracieux.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Monsieur Patrice LATRONCHE
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le **18 JAN. 2024**

Publication, le **18 JAN. 2024**

Certifié exécutoire

Le Maire

